

# Somme Numérique

## Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 12 février 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens et par téléconférence conformément aux statuts du syndicat mixte. La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

### Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 17 élus présents et 13 délégués représentés, soit un total de 75 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur Laurent PARSIS

## Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 080-258004365-20240219-240219\_CS\_PV-DE

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	M. VARLET	Mme DELETRE	7
2	M. PARSIS	M. DECLE	7
3	M. DELFOSSE		1
4	M. DEMARCY	M. DEBEUGNY	2
5	M. HAZARD		1
6	M. BLOCKLET	M. MASSET	2

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	M. DEFRANCE	M. PAYEN	2
2	M. GEST	Mme ROY	12
3	M. GORRIEZ	M. THUEUX	2
4	Mme MAILLE-BARBARE	M. PENAUD	12
5	M. MAILLE	M. JACQUES	2
6	M. WALIGORA	Mme POUPART	2
7	M. DE JENLIS		6
8	M. MAROTTE	M. BEAUMONT	2
9	M. BEAUFILS	M. FOURNIER	2
10	Mme LHOMME	M. FOUCAULT	12
11	M. DE MONCLIN		1

	Excusés
1	Mme PINON
2	M. BIHET
3	Mme HEROUART
4	M. FAUVET
5	M. FRION
6	M. JACOB
7	Mme LEMAIRE
8	M. LECOMTE
9	M. VASSENT
10	M. HECQUET
11	M. TRABOUILLT
12	M. DE WAZIERS

13	M. LEBRUN
14	M. DURIEUX
15	M. DONA
16	M. SAINTYVES
17	M. LEFEBVRE
18	Mme DELETRE
19	M. DECLE
20	M. FOURNIER
21	M. DEBEUGNY
22	M. FOUCAULT
23	M. MASSET
24	M. PAYEN
25	Mme ROY
26	M. THUEUX
27	M. PENAUD
28	M. JACQUES
29	Mme POUPART
30	M. BEAUMONT

## Discours d'ouverture de séance du Président

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues

Pour cette réunion, l'ordre du jour est principalement consacré à la présentation de notre budget primitif 2024.

L'année 2024 constitue une année majeure pour atteindre l'objectif de **déploiement 100% FTTH** sur la zone du Réseau d'Initiative Publique, conformément au schéma directeur d'aménagement numérique révisé en 2017 par le Comité syndical. Cette opération capte à elle-seule près de 80% des crédits d'investissement inscrits sur les 3 budgets du syndicat mixte.

Par ailleurs, les propositions du budget primitif reprennent les grandes orientations stratégiques validées lors du Débat d'Orientations Budgétaires de janvier 2024 :

- Déploiement d'un réseau bas débit et des Objets connectés sur les territoires d'expérimentation
- Services numériques pour les collectivités locales et leurs établissements
- Inclusion Numérique
- Sécurité Informatique
- Sécurisation des Infrastructures du Data center et du réseau de fibre optique

Le budget de **2024** reflète les enjeux financiers liés au réseau d'initiative publique et les relations avec **Altitude Infra Somme** dans le cadre de la convention de délégation de services publics.

De plus, ce budget soutient les ambitions d'une meilleure gestion des services publics locaux, en collaboration avec les collectivités et les établissements publics partenaires, dans le cadre d'un projet de **Territoires connectés et durables**

En termes de **services mutualisés**, le syndicat mixte Somme Numérique poursuit ses actions en faveur de la transformation numérique du territoire, ayant un impact sur les acteurs publics locaux et la qualité de service rendu aux usagers.

La participation du syndicat mixte à la problématique **d'inclusion numérique** s'élargit dans le cadre du dispositif France Numérique Ensemble. Somme Numérique intervient dans cet écosystème très riche pour rassembler et coordonner les acteurs de l'inclusion numérique et établir une feuille de route départementale, sous l'égide de la Préfecture, en lien avec les Assembleurs, le Département de la Somme, le CCAS d'Amiens et toutes les autres structures qui portent des actions d'inclusion numérique.

Pour 2024, le syndicat mixte poursuit ses actions de **promotion des usages** auprès des collectivités locales, pour préserver autant que possible la sécurité des données publiques tout en accompagnant la dématérialisation des échanges. Ce sujet est central et mérite une attention particulière au regard des risques majeurs encourus par les collectivités en cas de perte de leurs données et du risque de coupure des outils de travail en ligne.

C'est ainsi que nous sommes également vigilants pour sécuriser nos infrastructures, sur lesquelles transitent les usages et les flux de données de nombreuses institutions publiques et privées.

Nous allons balayer toutes ces thématiques pendant cette séance riche de 14 projets de délibération, au cours de laquelle je vous proposerai de donner les moyens internes et financiers au syndicat mixte pour atteindre nos objectifs ambitieux mais réalistes et nécessaires pour notre territoire.

## Délibérations

### 1. Budget principal – cotisations syndicales 2024

La présente proposition fait suite aux éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2024. Au regard des dépenses projetées pour l'exercice 2024, il est proposé de maintenir les cotisations au même taux que l'exercice précédent.

Le Président rappelle l'orientation assumée par le syndicat mixte de baisser les cotisations syndicales dès que ce sera possible au regard de l'augmentation à venir des recettes de contribution des services et usages du réseau. En effet, cette demande provenant du Département et d'Amiens Métropole reste un objectif à atteindre, en cherchant l'équilibre du budget annexe Centre de services numériques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la cotisation 2024 des membres de Somme Numérique s'élève à 0,50€ par habitant pour le Département de la Somme et à 0,67€ par habitant pour les EPCI. Le nombre d'habitants servant de base de calcul est issu des données publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Membre	population 2023 source dgcl	2024	
Département	568 748,00	0,50	284 374,00
CA Amiens Métropole	185 306,00	0,67	124 155,02
CA Baie de Somme	49 596,00	0,67	33 229,32
CC Avre Luce Noye	22 229,00	0,67	14 893,43
CC de la Haute Somme	27 272,00	0,67	18 272,24
CC du Grand Roye	25 744,00	0,67	17 248,48
CC du Pays du Coquelicot	28 678,00	0,67	19 214,26
CC du Val de Somme	27 080,00	0,67	18 143,60
CC du Vimeu	22 885,00	0,67	15 332,95
CC Est de la Somme	20 311,00	0,67	13 608,37
CC Nièvre et Somme	28 191,00	0,67	18 887,97
CC Ponthieu Marquenterre	33 516,00	0,67	22 455,72
CC Somme Sud Ouest	39 156,00	0,67	26 234,52
CC Terre de Picardie	18 379,00	0,67	12 313,93
CC Territoire Nord Picardie	31 582,00	0,67	21 159,94
CC Villes Sœurs	36 871,00	0,67	24 703,57
			<b>684 227,32</b>

**Adoptée l'unanimité**

## 2. Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d’emprunt 2024

Somme Numérique a commencé à emprunter en 2005 pour le déploiement du réseau public de fibre optique départemental. En effet, le Département de la Somme et Amiens Métropole décidaient alors de confier au syndicat mixte le démarrage de ce grand chantier d’aménagement du territoire, sur fonds publics, et de participer au financement en remboursant annuellement les échéances d’emprunt correspondantes. Au 31 décembre 2023, le syndicat mixte cumule 164 161 516€ d’emprunts pour l’établissement de ce réseau, passant pas la connexion des sites publics, la connexion des NRA pour le dégroupage, le raccordement des zones d’activité, la couverture des zones blanches de l’ADSL, la montée en débit sur cuivre et enfin le FTTH.

Une partie de ces emprunts ont été contractés pour le compte des membres, avec contrepartie annuelle des échéances correspondant à l’emprunt souscrit pour chaque territoire, l’autre partie est financée par les redevances de commercialisation du réseau. Ainsi, la part revenant aux membres du syndicat mixte s’élève à 65 181 015€, les derniers ayant été souscrits en 2020 pour une durée de 30 ans.

Le Département de la Somme et Amiens Métropole ont financé la création du réseau structurant en fibre optique entre 2004 et 2007, à hauteur de 31 693 021€. La répartition de cette subvention a été arrêtée à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, la part de financement pour l’année 2024, en couverture de ces annuités d’emprunt sont approuvées comme suit :

Amiens Métropole	302 383,98	16,82%
Département de la Somme	1 495 380,45	83,18%
<b>TOTAL contributions 2020</b>	<b>1 797 764,43</b>	

Le Département de la Somme a financé en 2009, l’extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département à hauteur de 775 000€ et en 2010 et 2012, la couverture des zones blanches à hauteur de 3 276 000€. La part de financement pour l’exercice 2024 en couverture de ces annuités d’emprunt est de 357 118,13 €.

Le programme de Montée en débit sur le réseau cuivre a été financé en partie par les EPCI en fonction du nombre de lignes concernées sur leur territoire respectif. Pour ceux qui ont fait le choix d’un financement annuel du fonds de concours sous forme de remboursement d’emprunt, la participation pour 2024 s’élève à 39 122,43€, répartie comme suit :

- 11 395,28€ pour la cc Territoire Nord Picardie
- 15 605,09€ pour la cc Somme Sud Ouest
- 12 122,06€ pour la cc Avre Luce Noye

Pour les opérations de déploiement FTTH, le règlement financier a défini la participation de chaque EPCI selon le nombre de prises concernées sur leur territoire respectif.

C’est ainsi que les emprunts ont été souscrits pour chaque territoire selon la répartition de capital suivante, sauf pour les EPCI qui ont fait le choix d’un versement direct sous forme de fonds de concours :

## Somme Numérique

<b>CAPITAL FTTH1 + FTTH2</b>	
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	2 195 262,40 €
CC SOMME SUD OUEST	3 002 541,20 €
CC AVRE LUCE NOYE	1 516 647,60 €
CC VAL DE SOMME	1 719 200,00 €
CC VILLES SŒURS	5 753 630,00 €
CC NIEVRE ET SOMME	2 213 529,60 €
CA BAIE DE SOMME	2 126 649,20 €
CC GRAND ROYE	2 107 374,00 €
CC HAUTE SOMME	2 330 131,60 €
CC EST DE LA SOMME	1 606 498,80 €
CC PONTHEIU MARQUENTERRE	4 019 640,00 €
CC TERRE DE PICARDIE	1 351 595,20 €
	<b>29 942 699,60 €</b>

En synthèse, après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer la participation des membres au titre du remboursement des échéances d'emprunt comme suit :

DEPARTEMENT	1 852 498,58 €
AMIENS METROPOLE	302 383,98 €
CC TERRITOIRE NORD PICARDIE	147 933,34 €
CC SOMME SUD OUEST	230 376,94 €
CC AVRE LUCE NOYE	120 607,90 €
CC VAL DE SOMME	110 894,17 €
CC VILLES SŒURS	342 886,25 €
CC NIEVRE ET SOMME	146 180,38 €
CA BAIE DE SOMME	132 270,54 €
CC GRAND ROYE	131 071,69 €
CC HAUTE SOMME	144 925,96 €
CC EST DE LA SOMME	114 912,90 €
CC PONTHEIU MARQUENTERRE	287 524,95 €
CC TERRE DE PICARDIE	96 679,64 €
	<b>4 161 147,21 €</b>

***Adoptée l'unanimité***

### 3. Tableau des emplois permanents

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2023. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le syndicat mixte dispose de 26 emplois permanents, dont 22 sont pourvus à ce jour. Le comité syndical a créé également 4 emplois non permanents, en attente de confirmer la pérennité de ces fonctions. Les emplois sont tous pourvus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i> Attachés territoriaux	Attaché principal	2 TC
	Attaché	3 TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2 TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif	3 TC
<i>Filière technique</i> Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	5 TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	4 TC
<i>Filière animation</i> Animateurs territoriaux	Animateur	1 TC
	Adjoint d'animation	2 TC

**Adoptée l'unanimité**

#### **4. Emploi non permanent d'assistant de gestion – prolongation de l'opération Mairie connectée**

Par délibération du 30 novembre 2021, le Conseil syndical crée l'emploi non permanent d'assistant de gestion adossé au projet de socle numérique pour les communes de moins de 2000 habitants, projet subventionné par les fonds européens du Plan de relance dits REACT-EU à hauteur de 80%. Dans ce contexte, la publication de cet emploi a donné lieu à un contrat de projet de 2 ans.

Le Président rappelle la réussite de l'opération Mairie connectée qui bénéficie désormais à 222 communes. Il indique également que le syndicat mixte est éligible pour bénéficier de fonds européens à hauteur de 60% dans le cadre du Programme opérationnel 21-27, avec le soutien de la Région Hauts-de-France. Ainsi, afin de poursuivre cette dynamique et dans l'attente de confirmer le financement de cet emploi sur le long terme, le Président propose de prolonger la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, permettant de proposer la prolongation du contrat de projet à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le renouvellement de l'emploi non permanent d'assistant de gestion, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

***Adoptée l'unanimité***

#### **5. Emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques – prolongation de l'opération Mairie connectée**

Par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil syndical crée l'emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques adossé au projet de socle numérique pour les communes de moins de 2000 habitants, projet subventionné par les fonds européens du Plan de relance dits REACT-EU à hauteur de 80%. Dans ce contexte, la publication de cet emploi a donné lieu à un contrat de projet de 2 ans.

Le Président rappelle la réussite de l'opération Mairie connectée qui bénéficie désormais à 222 communes. Il indique également que le syndicat mixte est éligible pour bénéficier de fonds européens à hauteur de 60% dans le cadre du Programme opérationnel 21-27, avec le soutien de la Région Hauts-de-France. Ainsi, afin de poursuivre cette dynamique et dans l'attente de confirmer le financement de cet emploi sur le long terme, le Président propose de prolonger la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, permettant de proposer la prolongation du contrat de projet à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver renouvellement de l'emploi non permanent d'agent d'assistance technique des services numériques, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

***Adoptée l'unanimité***



## 6. Emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le dépôt de candidature pour le recrutement d'un conseiller numérique coordinateur dans le cadre du dispositif de l'Etat désigné France Numérique Ensemble.

Le Président indique que l'ANCT a validé la candidature du syndicat mixte qui bénéficie ainsi d'une subvention de 50 000€ pour le suivi de cette mission pendant 2 ans. Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la création de l'emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, sur le grade d'animateur territorial.

***Adoptée l'unanimité***

Monsieur MAROTTE et Monsieur DE MONCLIN sont arrivés suite aux votes de la délibération n°6.

## 7. Budget primitif 2024

Un rapport explicatif ainsi qu'une présentation synthétique des crédits proposés au titre du budget principal et des budgets annexes 2024, sont transmis aux élus avec l'ordre du jour et joints à la délibération.

Les élus reçoivent en séance une explication des propositions de crédits 2024 pour chaque budget.

Monsieur GEST souhaite comprendre les raisons de l'inscription de crédits de fonctionnement 2024 sur le budget principal, qui semble élevée par rapport au budget primitif 2023 et au prévisionnel de l'exercice 2023.

L'augmentation concernant la ligne « Administration et gouvernance » est justifiée notamment par l'augmentation de la masse salariale, compensée par une augmentation des recettes sur ce même budget.

Monsieur Varlet indique que les charges de personnels sont réparties entre les services en pourcentage, afin de tenir compte de l'affectation de chaque fonction. Ainsi, les charges supports liées au budget principal sont remboursées par les budgets annexes. Un document sera transmis à Monsieur GEST pour expliquer la ventilation permettant de justifier l'équilibre et ces prévisions 2024.

Il est précisé également que l'écart entre 2023 et 2024 est lié aux charges d'intérêt du nouvel emprunt de 1,9M€ souscrit pour le financement des travaux d'aménagement des locaux.

Le débat étant clos et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024, avec les équilibres globaux suivants :

	<b>Crédits 2024 budget primitif</b>
<b>Budget principal - Fonctionnement</b>	1 614 950,00
<b>Budget principal - Investissement</b>	1 065 500,00
<b>Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement</b>	2 241 650,00
<b>Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement</b>	468 800,00
<b>Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement</b>	14 920 000,00
<b>Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement</b>	58 905 000,00

Le budget principal est équilibré en fonctionnement et en investissement sans virement de crédit entre sections. L'équilibre par section du budget annexe Infrastructures numériques est obtenu par un virement de 35 600€ HT. L'équilibre par section du budget annexe Centre de service numériques est obtenu sans virement de section.

***Adoptée l'unanimité***

Monsieur GEST et Monsieur DE JENLIS ne participent plus au vote des prochaines délibérations.

## **8. Grille tarifaire des services mutualisés 2024**

Le Président propose au Comité syndical d'approuver la grille tarifaire des services rendus par le syndicat mixte, conformément aux éléments détaillés lors du Débat d'orientations budgétaires. L'offre de services est enrichie en 2024 notamment avec le service informatique mutualisé et une nouvelle offre d'accompagnement renforcé pour la création de site Internet dédié aux communes de moins de 2000 habitants. Le Comité syndical approuve également la prolongation de l'offre Mairie connectée, pack de services numériques qui répond à un vrai besoin pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la grille tarifaire des services mutualisés du syndicat mixte Somme Numérique.

***Adoptée l'unanimité***

## **9. Avenant n°2 grille tarifs - convention relative à la mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte Somme Numérique**

Somme Numérique est un syndicat dit mixte ouvert, compétent en matière de d'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques en application de l'article 2 de ses statuts. Le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique est également un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques et d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leurs ont été transférées, les deux syndicats ont notamment vocation à intervenir pour la mise en place solutions matérielles et logicielles liées aux services de connectivité du socle numérique de base notamment pour la messagerie (création compte, formation, assistance, hébergement) et la sauvegarde des données via la mise à disposition d'un espace de sauvegarde,

la mise en œuvre des plateformes et une assistance correspondante. A ce titre, Somme Numérique intervient d'ores et déjà sur ces missions et dispose des services de messagerie et de sauvegarde de données.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, Somme Numérique et Le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique se sont rapprochés afin de trouver les modalités d'une coopération qui permette une mutualisation de moyens, dans un souci d'efficacité au profit des collectivités de leur territoire.

La mise à disposition des services et équipements de Somme Numérique est apparue comme l'outil approprié à cette coopération. La convention a été signée le 17 février 2022 par les parties et a fait l'objet d'un envoi à la préfecture au titre du contrôle de légalité le 01 mars 2022.

Pour étendre sa gamme de services proposés aux collectivités de son territoire de compétence, le syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62 souhaite que le syndicat mixte Somme numérique assure des prestations de services complémentaires, notamment l'offre de sécurité informatique avec l'antivirus. Il s'agit également de mettre à jour les prix de l'annexe financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à l'annexe financière de la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique dit « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte Somme numérique.

***Adoptée l'unanimité***

## **10. Rapport annuel du délégataire Altitude Infra Somme pour l'année 2022**

Aux termes de l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport pour l'année 2022 remis par Altitude Infra Somme concernant la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, Smart World Partners et Finance Consult. Certaines réserves ont été formulées afin d'améliorer la complétude du rapport selon les éléments contractuels attendus selon l'article 35.1 de la convention de délégation de service public. Ce rapport annuel du délégataire a été examiné, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 février 2024. Elle a réuni deux élus du syndicat mixte Somme Numérique et deux représentants de la filière associative (UFC-QUE-CHOISIR 80 et la Confédération nationale du logement 80).

C'est dans ce contexte que le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2022, avec les réserves remises au délégataire Altitude Infra Somme.

***Adoptée l'unanimité***

## 11. Convention de délégation de service public du 10 décembre 2014 – Evolution actionnariale du Délégataire

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR. La convention de délégation de service public a été conclue le 10 décembre 2014.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire a informé Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Par courrier en date du 15 février 2021, la société Tutor SAS a informé le Syndicat des modifications intervenues dans le contrôle du groupe Covage dont les actions ont été rachetées par SFR FTTH Network et des opérations portant sur l'obligation de cession de plusieurs réseaux, dont celui de Somme Numérique suite à la décision de la Commission européenne N° C(2020) 8576 du 27 novembre 2020 ;

Par courrier en date du 12 janvier 2024, Madame Ilham DJEHAICH, Directrice générale de Altitude Infra Somme, informe le Président de Somme Numérique que Tutor envisage de transférer sa participation dans la société Altitude Infra Somme à la société AITHD PROJET 1 (« AITHD Projet 1 ») au terme d'une opération de réorganisation interne au sein du groupe Altitude Infra. AITHD Projet 1 est une société holding entièrement détenue par Altitude Infrastructure THD (« AI THD »). AITHD Projet 1, comme la société Tutor, reste ainsi détenue à 100 % par AI THD. A l'issue de l'Opération, AITHD Projet 1 détiendra la totalité du capital et des droits de vote du Délégataire et en détiendra donc le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Madame Ilham DJEHAICH rappelle que « l'Opération, qui constitue une simple réorganisation interne, n'aura aucun impact sur les capacités professionnelles, techniques et financières du Délégataire, qui continuera à bénéficier des moyens du groupe Altitude Infra par l'intermédiaire d'AI THD.

Conformément à l'article 49 et à l'annexe 15 de la Convention de DSP, cette opération de réorganisation interne nécessite l'accord préalable du Syndicat, qui est sollicité par Altitude Infra Somme. Il apparaît que cette réorganisation n'altérera pas les garanties et financières nécessaires du du délégataire pour assurer la gestion du service public ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément à l'article 39.3 de la Convention de délégation de service public, la société mère s'engage, en dernier ressort, à se substituer, en cas de carence de la société délégataire susceptible d'entraîner la déchéance de celle-ci, à la société délégataire. Cette garantie de substitution dans l'exploitation du réseau est annexée à l'annexe 9 du contrat. Compte tenu du changement de maison-mère de la société délégataire envisagée par la société délégataire, cette dernière a produit une nouvelle garantie de substitution émise par la société AITHD. Projet 1.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de donner son agrément à la réorganisation de la structure de l'actionnariat de la société délégataire Altitude Infra Somme avec le transfert par la société Tutor, sa maison-mère, de 100 % des actions et des droits de vote au sein de la société Altitude Infra Somme à la société AITHD Projet 1.

***Adoptée l'unanimité***

## **12. Adhésion au groupement de commandes coordonné par la FDE80 pour la fourniture d'énergie**

Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés. Le Président soumet au Comité syndical la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité. Il précise que l'adhésion courra pour les sites notifiés par Somme Numérique. Le syndicat mixte ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme à l'expiration du marché en cours, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014.

***Adoptée l'unanimité***

## **13. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité de l'ANSSI.**

Le Parcours de Cybersécurité est une initiative de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) en France. Les parcours ont pour objectif de créer la dynamique d'une démarche de sécurisation pour permettre aux bénéficiaires de se protéger contre les menaces cybercriminelles.

Le Parcours cybersécurité a pour objectif d'élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations. Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante.
- b) La phase de diagnostic initial : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) L'approfondissement grâce aux packs relais : La démarche se poursuit éventuellement par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité d'un montant maximal de 90 000 € TTC.

***Adoptée l'unanimité***

## **14. Constatation de la carence de l'initiative privée pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique.**

En application des dispositions de l'article L.1425-1, I, du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), Somme Numérique a constitué un Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) ayant pour objet exclusif d'identifier si les offres privées permettent de satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, et notamment de proposer :

- Un réseau bas débit dédié à la communication des objets connectés de type LoRa sur l'ensemble du territoire de la Somme ;
- La proposition d'une plate-forme de services permettant de visualiser, agréger, analyser des données produites par les capteurs ;
- La fourniture d'un service de location de capteurs.

Les offres doivent permettre le développement et le déploiement de nouveaux usages, plus accessibles et plus connectés auprès des utilisateurs finaux que sont les personnes physiques (particuliers habitants du territoire) et morales (collectivités membres et entreprises établies sur le territoire). Les offres doivent présenter des bénéfices en termes énergétique, social et environnemental. Les propositions de solutions doivent prendre en compte les spécificités du territoire. Suite à la consultation, un seul acteur privé a souhaité se positionner, SPIE BATIGNOLES. Le candidat unique à l'AMI n'a pas fourni la totalité des informations demandées et/ou n'a pas apporté un niveau de précision tel qu'il n'est pas possible d'affirmer à ce jour que l'offre privée est de nature à répondre aux attentes du projet de Somme Numérique, principalement en matière de réseau bas débit et d'offre de connectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que la carence de l'initiative privée est constatée pour le déploiement d'un réseau d'objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique.

***Adoptée l'unanimité***

## Information du Président

### 1. Délibérations du Bureau en date du 08 février 2024

- Attribution du marché « Conception, déploiement, exploitation et maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et de cas d'usages d'objets connectés » à la société AXIONE
- Rapport annuel 2022 - Altitude Infra Somme
- Autorisation à signer une convention d'occupation de la salle opérateurs POP avec Altitude Infra Somme
- Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – FDE80 – Somme Numérique – Altitude Infra Somme

### 2. Interventions complémentaires des délégués

M. HAZARD alerte le comité syndical sur la problématique des câbles de cuivre qui pendent dans sa commune, suite à une intervention pour un raccordement final FTTH. M. HAZARD a indiqué qu'il y avait un danger pour la sécurité publique.

M. le Président indique que ORANGE fera retirer le cuivre rapidement suite à une dangerosité effective sur le domaine public. Les élus du Bureau en parleront dès que possible à ORANGE.

M. BLOCKLET interroge le Président concernant le déploiement de la fibre sur la commune de TALMAS. Le Président informe M. BLOCKLET qu'une réunion de fin de travaux sera organisée avec les élus, en présence d'Altitude pour expliquer la commercialisation FTTH. Ensuite, Altitude a une personne dédiée pour organiser les réunions d'informations pour expliquer aux administrés toutes les procédures liées à la souscription d'une offre très haut débit sur fibre optique et au raccordement de leur habitation.

M. DEMARCY informe le comité syndical que des réunions sont programmées dans les communes du Val de Somme pour anticiper la fin du cuivre et informer au mieux les usagers. Monsieur DEMARCY craint pour ses habitants par rapport à l'évolution de cette technologie du cuivre vers la fibre, notamment pour les besoins de téléalarme à domicile.

## Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Budget principal – cotisations syndicales 2024
2. Déploiement du réseau de fibre optique public – participation des membres au remboursement des échéances d’emprunt 2024
3. Tableau des emplois permanents
4. Emploi non permanent d’assistant de gestion – prolongation de l’opération Mairie connectée
5. Emploi non permanent d’agent d’assistance technique des services numériques – prolongation de l’opération Mairie connectée
6. Emploi non permanent de Conseiller numérique coordinateur
7. Budget primitif 2024
8. Grille tarifaire des services mutualisés 2024
9. Avenant n°2 grille tarifs - convention relative à la mise à disposition de services et d’équipements entre le syndicat mixte nord – Pas-de-Calais numérique « la fibre numérique 59 62 » et le syndicat mixte somme numérique
10. Rapport annuel du délégataire Altitude Infra Somme pour l’année 2022
11. Convention de délégation de service public du 10 décembre 2014 – Evolution actionnariale du Délégataire
12. Adhésion au groupement de commandes coordonné par la FDE80 pour la fourniture d’énergie
13. Autorisation de dépôt d’une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité
14. Constatation de la carence de l’initiative privée pour la mise en place d’un réseau d’objets connectés ayant vocation à proposer des services innovants à destination des populations situées dans le territoire du Syndicat Mixte Somme Numérique.

Les sujets de l’ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.